

Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 28 avril 2026

Numéro Délibération	N° 05/2026
Mise en ligne le	05/05/2026

Objet de la délibération

Règlement Budgétaire et Financier

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil d'administration du CCAS de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET, Président.

Présents : M Guy LAURET - Mme Christine OLIVA - Mme Géraldine GROLIER - Mme Christelle MUSICCO - M. Loïc GOUGET - Mme Ghislaine BONNEFILLE - Mme Pierrette ARNIER - Mme Josy BELMONTE - Mme Valérie JUNILLON - M. Robert PISTILLI - Mme Sandra AULOMBARD

Excusé : - M. Joël FERNANDEZ

Absente : Mme Laurence BOISVILLE

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Valérie JUNILLON

Monsieur Guy LAURET présente l'affaire ;

La nomenclature budgétaire et comptable M57 implique l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF), qui a pour vocation de décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible.

Il a également pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est issu du modèle transmis par le Service de gestion comptable Métropole.

Il est valable pour la durée de la mandature et pourra toutefois être révisé, notamment pour détailler au besoin les processus financiers internes que la commune met en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS de Vendargues, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.



Le Président,

Guy LAURET.

La Secrétaire de séance,

Mme Valérie JUNILLON.

